

Fonctionnement et organisation des tribunaux maritimes

L'ordonnance n° 2012-1218 du 2 novembre 2012 portant réforme pénale en matière maritime a créé les tribunaux maritimes, en lieu et place des anciens tribunaux maritimes commerciaux.

Le décret n° 2014-1581 du 23 décembre 2014 a fixé la liste, le siège et le ressort des nouveaux tribunaux maritimes (JORF du 26 décembre 2014).

Le décret n° 2015-261 du 5 mars 2015 fixe les modalités de désignation des magistrats et des assesseurs maritimes et détermine les conditions d'exercice des fonctions d'assesseur maritime.

Un arrêté du 2 mars 2015 fixe le nombre d'assesseurs pour chaque tribunal et un arrêté du 11 mars 2015 fixe le contenu du dossier de candidature aux fonctions d'assesseur maritime.

- Décret n° 2015-261 du 5 mars 2015 relatif au fonctionnement et à l'organisation des tribunaux maritimes – JORF du 7 mars 2015
- Arrêté du 2 mars 2015 fixant le nombre d'assesseurs maritimes pour chaque tribunal maritime – JORF du 14 mars 2015
- Arrêté du 11 mars 2015 fixant le contenu du dossier de candidature aux fonctions d'assesseur maritime – JORF du 14 mars 2015